

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
21 septembre 2020

Présents: M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, ~~STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 40.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manaiant) - Budget 2020 - Modifications budgétaires n° 2- Avis.

LE CONSEIL,

Vu les modifications budgétaires n° 2 arrêtés par le Conseil de fabrique de l'église de Saint-Joseph (Manaiant) le 25 août 2020 et enregistrées par l'administration communale le 26 août 2020;

Vu la décision du 27 août 2020 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2019 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste desdites modifications budgétaires;

Considérant que les interventions communales tant au budget ordinaire qu'au budget extraordinaire restent inchangées;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en séance du 17 septembre 2020;

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre un avis favorable sur les modifications budgétaires n° 2 apportées au budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Manaihan) :

Recettes ordinaires totales	8.117,25
- dont une intervention communale ordinaire	7.432,00
Recettes extraordinaires totales	1.156,75
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	1.156,75
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.994,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.280,00
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	9.274,00
Dépenses totales	9.274,00
Résultat budgétaire	0,00

Ces modifications budgétaires n° 2 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Manaihan), à la Ville de Herve, à l'Evêque de Liège et au Gouverneur de la Province de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

J.F. ISTASSE